



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 04 juillet 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement fabricant des échangeurs**  
**thermiques**  
**Commune de ROANNE**  
**Département de la LOIRE**  
**Présentée par BARRIQUAND ECHANGEURS**

**REFER :** S:\CEPE\ EPPPEIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_UT\2011\Barriquand - Roanne\avis definitif\avis\_AE\_Barriquand.odt

**Préambule :**

Compte tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, le projet présenté par la société BARRIQUAND ECHANGEURS, spécialisée dans la conception et la fabrication d'échangeurs thermiques, de déplacement de ses équipements de production vers un nouveau site sur la commune de ROANNE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 14 avril 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 4 mai 2011 qui en a accusé réception le 5 mai 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 9 mai 2011.

## I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

### 1.1. Le pétitionnaire et ses motivations

La société BARRIQUAND ECHANGEURS conçoit, réalise et commercialise des échangeurs thermiques notamment à plaques soudées et non soudées ainsi que des installations connexes utilisés par exemple dans les secteurs du génie climatique, de l'agroalimentaire, de la chimie, de la pharmacie, de la production d'énergie...

Pour cela, l'établissement assure des opérations de débitage de matière première (tôles et tubes acier), de mise en forme, d'assemblage, de soudage, de décapage chimique, de montage et de peinture.

Installé depuis les années 60 sur le site actuel, rue Saint Claude à Roanne, l'établissement souhaite déplacer ses moyens de production sur un terrain de 45 000 m<sup>2</sup> situé également à Roanne, mais à l'angle des boulevards de Valmy et Nancy, cette zone étant réservée aux établissements industriels, artisanaux et commerciaux ainsi qu'aux établissements publics ou présentant un caractère d'intérêt général (zone UE du plan local d'urbanisme adopté le 15 janvier 2008). Le but de ce déménagement est d'assurer la pérennité de l'activité en gagnant de la surface et en optimisant les conditions de travail.

### 1.2. Les principales caractéristiques du projet

Le pétitionnaire prévoit la construction de 2 bâtiments principaux de production d'une surface totale de 12 900 m<sup>2</sup> permettant de séparer les activités de traitement de surface et de peinture d'une part, des activités de travail mécanique des métaux, d'autre part.

Compte tenu de ces activités, l'établissement est **soumis à autorisation** au titre de la législation des installations classées, pour les rubriques suivantes :

- n° 1131-2 : emploi ou stockage de substances et préparations liquides toxiques (activité de décapage : 48,2 t maximum de produit présent sur le site),
- n°2565-2 : revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique mettant en œuvre des procédés utilisant des liquides (bain de décapage fluor-nitrique de 40 m<sup>3</sup>).

L'établissement est par ailleurs **soumis à déclaration** au titre de la législation des installations classées pour les rubriques suivantes :

- n° 2560 : travail mécanique des métaux et alliages (relatif à l'utilisation d'aléseuse, cisailles, outils de découpe plasma, fraiseuses, tour, presses... pour une puissance maximale cumulée de 332 kW),
- n°2565-3 : revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique mettant en œuvre des procédés en phase gazeuse (traitement par pulvérisation),
- n°2925 : ateliers de charge d'accumulateurs (pour une puissance maximum de 15 kW).

La société BARRIQUAND ECHANGEURS emploie 80 personnes et prévoit de répartir son activité sur deux postes, du lundi au vendredi, de 5h à 21h.

### 1.3. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site est implanté à l'aplomb des anciens locaux de la société NEXTER ex-GIAT (production de matériel militaire), le projet s'étend dans l'emprise d'un ancien bâtiment industriel qui a été démoli et dont certains massifs de fondations sont encore présents.

Le paysage dans le secteur du projet est de type urbain à l'ouest et au sud et de type industriel puis rural à l'est et au nord.

Le voisinage proche du futur établissement est globalement constitué :

- au nord, au delà du boulevard de Valmy, par des terrains à vocation industrielle occupés par la société NEXTER et un restaurant d'entreprise (à 200 m),
- au sud, par des terrains à vocation industrielle occupés par les sociétés Carré Blanc (linge de maison), CID (fabrication de charpentes en bois), IMECABRUEL (usinage), le centre technique municipal, GIMAEX (production de véhicules de lutte contre le feu), garage poids lourds Maisonhaute,
- à l'est, par la société Michelin avec des bâtiments de stockage de pneumatiques et l'unité de production,
- à l'ouest, au delà du boulevard de Nancy, par une zone d'activités sportives (stade de l'Arsenal).

Les habitations les plus proches sont situées à 350 m à l'ouest du site, le long des boulevards d'Ypres et de Verdun et au-delà (commune de Mably). Les établissements scolaires les plus proches sont également situés à l'ouest sur la commune de Mably, à environ 400 m du site.

La nappe d'eau souterraine au droit du site est peu profonde (mesurée à 2,5 m de profondeur en avril 2009) et s'écoule globalement vers le nord est. Les captages hydrauliques les plus proches destinés à la consommation humaine sont situés en amont hydraulique du site, ceux situés en aval (sur la commune de Briennon à Pouilly sur Charlieu et Saint Pierre-la-Noaille) sont situés respectivement à 8 et 10 km du projet.

Les espaces naturels à protéger aux alentours de l'établissement sont :

- une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type I : « bords de Loire, de Roanne à Biennon », constituée par les gravières et bords de Loire, située à 800 m à l'est du site,
- une ZNIEFF de type II : « ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest », située à 500 m à l'est du site.

#### **1.4. Les principaux risques d'impacts potentiels**

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités. S'agissant d'activité de traitement de surface utilisant des produits liquides toxiques, la gestion de l'eau sur le site (prélèvements et nature des rejets) est l'un des principaux enjeux du projet, tout comme la prévention des pollutions du sol compte tenu de la présence d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur.

## **II - Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

### **2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte, à juste titre, essentiellement sur :

- l'environnement humain de la zone (activité, habitations...),
- le contexte hydrogéologique et hydrique du secteur,
- la qualité de l'air,
- l'environnement sonore,
- l'état du trafic routier dans la zone.

Les principaux impacts identifiés concernent essentiellement :

- la ressource en eau :

Le pétitionnaire présente de façon claire ses besoins en eau et les moyens qu'il prévoit de mettre en place pour limiter son impact sur cette ressource.

L'établissement sera uniquement alimenté par le réseau de distribution d'eau potable de la communauté d'agglomération à hauteur de 4400 m<sup>3</sup>/an, l'essentiel (63%) étant utilisée pour la réalisation des épreuves hydrauliques des produits fabriqués.

Toutes les eaux générées par l'établissement (eaux pluviales, sanitaires, de refroidissement et industrielles) seront rejetées dans le réseau de collecte public pour être traitées par la station d'épuration du Grand Roanne, certaines après traitement interne (séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de ruissellement, traitement physico-chimique pour les eaux issues du décapage des aciers inoxydables, sur charbon actif pour les effluents de contrôle non destructif).

L'exploitant a démontré l'absence d'impact de ces rejets sur le fonctionnement de la station communale de part le faible flux de polluants organiques rejetés, et le très faible impact de ses rejets métalliques sur la qualité des boues de la station d'épuration qui sont actuellement valorisées en épandage.

Concernant la protection des sols et des eaux souterraines, conformément à la réglementation, l'exploitant indique que tous les stockages et équipements susceptibles de générer des pollutions seront placés sur des rétentions adaptées (dimensionnement, revêtement...).

Ces éléments n'appellent pas de remarques particulières.

– les rejets atmosphériques de l'établissement :

Le dossier présenté par l'exploitant indique les principaux rejets atmosphériques liés à l'activité, en précisant, la nature des émissions et les dispositifs de prévention ou réduction qui seront mis en place pour chacun de ces rejets. Les polluants émis sont essentiellement des composés organo-volatils issus des activités de peinture, des vapeurs d'acides et des oxydes d'azote produits par l'activité de traitement de surface et des poussières et des composés métalliques issus des activités de soudage.

Cependant l'exploitant justifie l'acceptabilité de ces rejets par le seul respect de la réglementation existante mais ne fait pas la démonstration de leur innocuité pour le voisinage. En effet, bien que les flux émis soient a priori faibles, l'absence d'impact sanitaire devrait être démontrée par une évaluation de risques sanitaires basée sur les valeurs toxiques de référence des composés émis, ce qui n'est pas le cas dans l'étude d'impact transmise par le pétitionnaire, comme l'a signifié l'inspection des installations classées dans son rapport de recevabilité, demandant au pétitionnaire de compléter son dossier dans les meilleurs délais.

Les autres impacts potentiels du projet relatifs aux déchets, au bruit, aux odeurs, aux émissions lumineuses et à la circulation des véhicules sont étudiés de façon claire, proportionnée aux enjeux et satisfaisante, dans le dossier déposé par BARRIQUAND ECHANGEURS.

Par ailleurs, les mesures énoncées par le pétitionnaire pour réduire l'empreinte énergétique du projet (isolement thermique des bâtiments, recirculation d'air dans les ateliers...) ont retenu l'attention de l'autorité environnementale.

Les justifications du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national notamment concernant les meilleures techniques disponibles : l'étude compare les installations projetées aux meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence (BREF) relatifs aux installations de traitement de surface.

Enfin, les conditions de remise en état du site en cas de cessation totale ou partielle d'activité sont clairement exposées.

## **2.2. Maîtrise des risques accidentels- étude de danger**

L'étude de danger incluse dans le dossier de demande d'autorisation identifie et caractérise les potentiels de danger liés à l'activité de l'établissement. L'évaluation préliminaire des risques puis une étude détaillée de ceux-ci sont exposées ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place ou prévues.

Chaque scénario a fait l'objet d'une cotation en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. Parmi eux, 2 scénarios les plus pénalisants ont fait l'objet d'une modélisation de leurs effets qui sont représentés par cartographie dans le complément au dossier déposé par l'exploitant en décembre 2010.

### 2.3. Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont présents dans le dossier et synthétisent de façon fidèle leur contenu. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, ses enjeux sur l'environnement et la façon dont celui-ci a été pris en compte.

### III – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion

Le projet prend globalement en compte de façon justifiée et proportionnelle les enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement, le dossier présenté par BARRIQUAND ECHANGEURS a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

En effet, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux majeurs.

Cependant, si l'enjeu principal du projet qu'est l'impact de l'activité du site sur l'eau est bien traité dans le dossier déposé par le pétitionnaire, la question de l'évaluation des risques sanitaires des émissions atmosphériques générées par les diverses activités projetées est traitée de façon trop sommaire même si les rejets projetés restent limités. Un complément au dossier sur ce point est d'ailleurs attendu avant la fin de l'instruction de la demande, il aurait cependant été souhaitable que ce complément puisse être déposé dans des délais permettant de le joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

  
Philippe GRAZIANI

